



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 29 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-et-un sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 21 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS – Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle _ Mme RAULT Sylvie _ Mme CARON Valérie _ Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Isabelle GARREAU - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry _ Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIE Alain à Mme CARON Valérie- Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie – Mme DEPIE Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

-Délivrance de concessions cimetièrè :

M. LACHAUD (concession cinquantenaire) – M. CHARENTON (concession trentenaire)
Mme COCAULT (concession trentenaire) – Mme REY (concession cinquantenaire)
Mme GRANDCOLIN (concession trentenaire) – Mme COTTERET (concession cinquantenaire) M. BARRERE (concession trentenaire)

Frédéric GARLOPEAU arrive à 18h39.

- Arrêté en date du 7 mai 2024 modifiant la régie de recettes entrées spectacles dans le cadre de la vente par l'école de danse de tee-shirt
- Arrêté en date du 7 mai 2024 fixant le tarif de vente du tee-shirt de l'école de danse

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 10 avril 2024**

Aucune remarque n'a été formulée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Daniel BENOIST demande à Mme le Maire pourquoi les convocations n'ont pas été envoyées 10 jours avant comme elle l'avait spécifié lors du dernier conseil.

Mme le Maire explique que ce délai concerne uniquement le vote du budget et qu'elle a déjà eu ce type de question donc elle n'avait pas dû être assez précise lors de la diffusion de cette information.

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

Question présentée par Dominique BASTIER :

1.1- Demande d'aide à la Région pour le renouvellement du projecteur du cinéma et du système de sonorisation :

Cette année, comme prévu dans le budget primitif 2024, les équipements techniques du cinéma doivent être renouvelés.

- **Le système son** a plus de 20 ans, il est défaillant et le son n'est vraiment pas optimum et occasionne régulièrement des plaintes du public. Le coût est de 48.665 € HT
- **Le projecteur numérique** a 14 ans, il a largement dépassé sa durée de vie prévue. De nos jours, c'est la technologie laser qui s'impose permettant en plus des économies de fonctionnement dues, d'une part à une consommation électrique moindre et, d'autre part, au non-renouvellement annuel des lampes. Le coût est de 58.318 € HT.

Pour cette opération le CNC (Centre National du Cinéma), par le biais de la TSA (taxe sur les entrées de spectacles cinématographiques), va être mobilisé, la commune pouvant prétendre à 37 765 €.

Un dossier de demande d'aide peut être déposé auprès de la Région qui peut intervenir à hauteur de 20%. Le cinéma a 40 ans cette année, cette modernisation technologique permettrait de renforcer et de développer son attractivité commerciale.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier pour une demande d'aide auprès de la Région pour l'ensemble du matériel, sonorisation et projecteur laser.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.2 – Fixation des durées d'amortissement :

Présenté par Dominique BASTIER :

Les durées d'amortissement ont été fixées lors du conseil municipal du 27 mars 1997, année de mise en place de la comptabilité M14. Plusieurs délibérations sont venues en complément : le 30 octobre 2002 pour les mobilhomes du camping, le 17 septembre 2006 pour la licence IV du camping, le 15 décembre 2006 pour les frais d'études et enfin le 30 septembre 2022 pour les biens de faible valeur.

Dans le cadre de la M57, il s'agit d'harmoniser les durées et le type de bien.
Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans son article R.2321-1 fixe les règles applicables aux amortissements des communes de la façon suivante :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2041582	Bâtiments et installations	10 ans
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 ans
21533	Réseaux câblés	5 ans
21534	Réseaux d'électrification	5 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres	5 ans

Les biens de faible valeur, inférieurs à 500 € HT sont amortis en un an.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3 – Avenant contrat d'assurances « Dommages aux biens » :

Annexe n°1 : Avenant proposé par la SMACL – Présenté par Dominique BASTIER :

La commune a souscrit un marché d'assurances afférent à la couverture des « dommages aux biens » par voie de procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123 – 1, R-2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, courant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Le marché a été souscrit au 1^{er} janvier 2022 pour une cotisation annuelle de 13 990,33 € TTC. L'assiette de la prime est basée sur la superficie totale des bâtiments. Le taux était de 0,40 € HT /m² indexé tous les ans sur l'indice FFB. A ce jour en 2024 ce taux est passé à 0,549 € HT /m² ce qui représente une augmentation de 37 %.

En raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée notamment aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et la récurrence sur les garanties, « dégâts des eaux » et « tempête », la SMACL – Compagnie d'assurances de la collectivité pour le risque « Dommages aux Biens » est contrainte d'augmenter fortement le montant des primes pour équilibrer les cotisations perçues et les sinistres à indemniser.

La SMACL, par courrier reçu le 6 mai 2024, indique que depuis le début du marché jusqu'au 11/03/2024, 11 sinistres ont été déclarés pour une charge de 26 735,37 € (paiements et provisions) alors que le montant des cotisations hors taxes pour la même période s'élève à 31 612,80 €.

L'alternative suivante valable jusqu'au **15 juin 2024** est proposée par la SMACL :

- **A partir du 01/01/2025**, une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à **33 692,16 € HT** hors indexation contractuelle et sur la base d'une superficie assurée de **27 392 m²** (au 01/01/2024), soit un taux de 1,23 € HT/m² et une majoration des franchises tempête/grêle/poids de la neige qui seront portées à 10 % de l'indemnité avec un minimum de 2 000 €. Les autres franchises du contrat restent inchangées. En complément de cette solution, plusieurs amendements au périmètre des garanties sont proposés dans l'avenant d'ajustement et plus particulièrement liés à la prévention des risques.

OU

- Résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le lot « Dommages aux Biens » à la prochaine échéance soit le 31 décembre 2024.

Face à un constat préoccupant de pouvoir continuer à s'assurer en matière de Dommages aux Biens et afin d'éviter d'arriver à une situation où la collectivité se trouverait dépourvue d'assurances, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant d'ajustement au contrat Dommages aux Biens n°3032-007.

Dominique BASTIER précise que la collectivité supporte pour l'année 2024 une augmentation du taux d'indice sur le m² qui est passé de 0,40€ HT/m² en 2022 à 0,549 € HT/m² en 2024 puis à 1,23 € HT/m² en 2025. Les contrats vont tous être renégociés fin 2025 puisqu'il sera relancé un marché. Nous avons intérêt malgré tout à rester en l'état malgré les augmentations plutôt que de renégocier aujourd'hui l'ensemble des contrats.

Daniel BENOIST demande si un sondage a été fait auprès des assureurs.

Mme le Maire répond qu'ils se sont rapprochés d'autres communes pour savoir quelle était leur option, toutes les ont fortement déconseillés de relancer les marchés maintenant parce que les prix ont triplé. Selon elle, le mieux est de continuer avec cette augmentation, de signer l'avenant et d'attendre fin 2025 pour relancer le marché. Toutes les collectivités sont dans la même situation critique. Certaines collectivités n'ont pas signé l'avenant et se sont retrouvées avec des nouveaux tarifs exorbitants. Mais c'est ce que la collectivité va subir en 2026.

Stéphane SAVOGLU pense qu'il y a peu de chance que cela redescende.

Dominique BASTIER confirme.

Stéphane SAVOGLU dit que les cotisations ont pratiquement été multipliées par 3.

Mme le Maire pense que malgré la hausse, s'ils relancent un marché maintenant, elle craint que ce soit multiplié par 5, 6 voire 10.

Stéphane SAVOGLU précise que tout cela peut-être en étant moins bien assuré et demande s'ils n'y perdent pas sur les franchises.

Mme le Maire répond par la négative. Mais ils ont de plus en plus de sinistres donc forcément, plus une assurance rembourse, plus il lui faut de moyens.

Daniel BENOIST rajoute que dire à la collectivité combien elle a coûté à l'assurance, ce n'est pas le principe de l'assurance. L'assurance, c'est la mutualisation des risques entre l'ensemble des assurés. Il trouve que c'est mal venu de leur part de dire : « vous nous coûtez tant donc il faut qu'on augmente. »

Mme le Maire précise que c'est leur discours aujourd'hui. Il faut savoir quand même qu'il y a aujourd'hui des communes qui ne trouvent plus d'assureurs ; en Dordogne il y a une commune qui n'a plus d'assureur.

Daniel BENOIST dit : « quand vous dites de relancer le marché, on n'est pas dans l'obligation de lancer un marché public ? »

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Daniel BENOIST dit que les marchés publics c'est 40 000 €.

Mme le Maire répond qu'ils sont dans l'obligation car les 40 000 € s'apprécient sur la durée du marché, soit 3 ans. Dans le cas présent, c'est 40 000 € tous les ans soit 120 000 € sur les 3 ans.

Daniel BENOIST répond que c'est un marché pluriannuel.

Mme le Maire confirme, précisant que c'est pour l'ensemble des contrats.

Dominique BASTIER dit que pour l'année 2024 la ligne budgétaire pour les assurances s'élève à 63 000 €.

Daniel BENOIST demande, quand l'assurance parle de résilier, si c'est l'ensemble des contrats ?

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST dit qu'ils sont coincés en fait.

Stéphane SAVOGLU estime qu'ils sont pris en otage au 15 juin.

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST dit que ce n'est pas vraiment honnête.

Mme le Maire entend mais ils n'ont pas le choix et ne peuvent pas se permettre de ne pas avoir d'assurances.

Daniel BENOIST dit : « vu les conditions de délai qu'ils donnent, tout cela fait qu'on ne peut pas le faire, on est coincé ; c'est une proposition malhonnête. »

Mme le Maire dit qu'aujourd'hui, ils ont budgétisé 63 000 € mais qu'en 2026 il faudra certainement budgétiser au moins 150 000 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

2.1 – Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

Cette prime est facultative. Des plafonds sont prévus par tranches de rémunération et elle n'est pas ouverte pour les agents qui perçoivent une rémunération brute supérieure à 39.000 € perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 (rémunération excluant le paiement des heures supplémentaires et les primes GIPA – Garantie individuelle du pouvoir d'achat).

Deux conditions s'ajoutent à ces éléments financiers : avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023 et être en poste au 1^{er} juin 2023.

Situation (65 agents y compris le CCAS) :

Sur les 59 agents de la commune, 8 agents ne sont pas éligibles
Sur les 6 agents du CCAS, tous sont éligibles

Nombre d'agents par tranche (tranches définies par la loi) :

Tranche 1 - Rémunération inférieure à 23.700 €	14 agents + 1 agent au CCAS
Tranche 2 - Rémunération entre 23.701 € et 27.300 €	20 agents + 2 agents au CCAS
Tranche 3 - Rémunération entre 27.301 € et 29.160 €	7 agents + 2 agents au CCAS
Tranche 4 - Rémunération entre 29.161 € et 30.840 €	4 agents
Tranche 5 - Rémunération entre 30.841 € et 32.280 €	2 agents
Tranche 6 - Rémunération entre 32.281 € et 33.600 €	2 agents
Tranche 7 - Rémunération entre 33.601 € et 39.000 €	2 agents + 1 agent au CCAS

Le budget alloué au Budget primitif 2024 est de 11.600 € sur le budget de la commune et 1200 € sur le budget du CCAS, basé sur 200 € par agent.

Proposition : En fonction des personnes non éligibles et des quotités de temps de travail (la prime étant versée au pourcentage du temps de travail), et du budget alloué, il est possible de prévoir la répartition suivante en respectant les tranches définies par la loi :

Tranche 1 : 280 €
Tranche 2 : 250 €
Tranche 3 : 200 €
Tranche 4 : 200 €
Tranche 5 : 200 €
Tranche 6 : 150 €
Tranche 7 : 150 €

Le Comité Social Territorial s'est réuni en date du 17 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Mme le Maire dit que cela a été discuté lors des orientations budgétaires. Le CST s'est réuni le 17 mai durant lequel ils ont échangé sur les différents montants de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Pour mémoire, il a été budgétisé une enveloppe globale de 11 600 € pour la mise en place de cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et comme l'a dit M. BENOIST lors du dernier conseil municipal, elle est exceptionnelle et pas obligatoire et elle insiste bien sur ce point. Ils font le choix, si le conseil municipal en est d'accord d'allouer une somme en fonction des tranches. Comme le nom l'indique la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat est mise en place pour les plus petits salaires. Il y a 65 agents sur la commune, 59 agents sont éligibles, 8 ne le sont pas du fait de salaires plus importants. Sur les 65 agents, il y a 6 agents du CCAS qui peuvent prétendre à cette prime. Il est rappelé qu'elle est versée au prorata des heures travaillées, c'est-à-dire qu'un agent qui travaille à mi-temps percevra la prime en adéquation de son temps de travail.

Les montants des différentes tranches ont été notifiés :

Pour la tranche 1 c'est-à-dire les plus petits salaires inférieurs à 23.700 €

: il est proposé une prime exceptionnelle et non obligatoire de 280 € par an

Pour la tranche 2 : salaire entre 23.701 € et 27.300 € : 250 €

La tranche 3 salaire entre 27.301 € et 29.160 € : 200 €

La tranche 4 salaire entre 29.161 € et 30.840 € : 200 €

La tranche 5 salaire entre 30.841 € et 32.280 € : 200 €

La tranche 6 salaire entre 32.281 € et 33.600 € : 150 €

La tranche 7 salaire entre 33.601 € et 39.000 € : 150 €

Mme le Maire rappelle que les agents qui perçoivent un salaire plus important ne bénéficieront pas de la prime exceptionnelle. Une enveloppe budgétaire de 11 600 € est prévue sur le budget principal de la commune. Le CCAS étant une entité à part la prime des agents sera impactée sur le budget du CCAS. Le CST a émis un avis favorable. Il sera bien expliqué aux agents ce qui a été dit lors du vote du budget à savoir que c'est une prime qui est donnée en 2024 et qu'elle ne sera pas de nouveau versée en 2025.

Daniel BENOIST dit que c'est important de le dire mais aussi de l'écrire.

Mme le Maire acquiesce. Elle rappelle justement que lors de la signature par les agents des arrêtés concernant le RIFSEEP, il leur sera expliqué ce qu'il en est, avec une simulation de feuille de paye. C'est une belle avancée pour les agents, pour les petits salaires. Elle sera versée sur le bulletin du mois de juin.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 – Recrutement d'agents saisonniers et occasionnels pour 2024 :

Une délibération avait été prise en date du 17 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer les contrats saisonniers et les contrats pour les agents occasionnels pour accroissement d'activités.

Dorénavant, il est nécessaire que cette décision soit prise par le conseil municipal annuellement en fonction du budget alloué.

- Sur le budget principal, l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget primitif 2024 est de 62.000€, la collectivité pourra recruter jusqu'à 3 agents (2,6 équivalents temps plein)
- Budget annexe Cinéma : 1 agent (équivalent temps plein 0,76), l'enveloppe budgétaire est fixée à 18.000 €

Madame le Maire doit être autorisée à signer les contrats correspondants.

Mme le Maire explique que jusqu'à présent, une délibération en début de mandat suffisait pour décider de l'embauche de saisonniers ou d'agents occasionnels lors d'augmentation d'activité. La DGFIP demande dorénavant que le conseil municipal prenne annuellement une délibération. Sur le budget principal, il a été alloué une somme de 62 000 € et sur le budget annexe cinéma une enveloppe budgétaire de 18 000 € pour le remplacement d'un agent qui a eu de gros soucis de santé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.3 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif :

En raison de la réorganisation du service du cinéma municipal, un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a demandé d'augmenter son temps de travail.

Actuellement, l'agent est sur un emploi permanent à temps non complet sur un temps hebdomadaire de 28 heures, l'agent souhaite effectuer un temps complet.

Il y a donc nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28 heures et de créer un poste équivalent à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le CST a émis un avis favorable en date du 17 mai 2024.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de réorganiser le service cinéma à la suite du remplacement de l'agent qui a eu des soucis de santé; aussi il est prévu d'augmenter le temps de travail d'une agente qui est actuellement à 28 heures et de la passer à 35 heures.

Cette question a été étudiée en CST qui a émis un avis favorable.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

Présentation par Frank PONS :

3.1 – Dénomination d'une place passage Vivaldi « Samuel Paty – Dominique Bernard »

L'esplanade donnant accès au restaurant scolaire et au gymnase de Mounet Sully n'a pas de nom pour l'identifier.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer Samuel Paty – Dominique Bernard en mémoire de ces deux professeurs assassinés par des islamistes dans l'exercice de leur fonction.

Samuel PATY était professeur d'Histoire-Géographie. Il était en poste depuis trois ans au collège du Bois-d'Aulne, à Conflans Sainte-Honorine quand il a été assassiné le 16 octobre 2020 suite à un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression.

Dominique Bernard, était professeur de lettres à la cité scolaire Gambetta-Carnot d'Arras. il est mort poignardé le 13 octobre 2023.

Daniel BENOIST dit que ce point n'a pas été vu en commission et qu'ils auraient pu échanger.

Gaëlle ROBERT précise que cela a été discuté la semaine dernière en commission scolaire. Mais comme il s'agit de nomination de voie cela a été intégré dans la partie voirie pour le conseil municipal.

Mme le Maire pense que ce sont des sujets qui peuvent se discuter en dehors des commissions, en conseil municipal. Pour ce genre de décision, c'est important que tout le monde soit autour de la table, de plus c'est retransmis sur la chaine Youtube.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.2 – Dénomination du pont « Yves Guena » :

Le pont ne bénéficie d'aucun nom et dans le cadre des commémorations des 80 ans de la libération de la France, il est proposé de nommer le pont Yves GUENA.

Ancien des Forces Françaises Libres, Ministre du Général de Gaulle, Député-Maire de Périgueux, Sénateur de la Dordogne, Président du Conseil Constitutionnel, Yves GUENA, résistant, haut fonctionnaire, homme politique et gaulliste de la première heure marque à tout jamais le paysage politique national et périgourdin.

Daniel BENOIST fait remarquer qu'il est proposé de nommer quelque chose qui est déjà décidé puisque c'est déjà publié sur le site internet de la ville et une inauguration du pont Yves Guéna est organisée le 18 juin. « Vous avez déjà décidé, pourquoi vous nous demandez notre avis. »

Mme le Maire reconnaît que c'est une erreur au niveau de la communication. La personne du service communication est en congé, elle a tout programmé avant de partir, elle rentre demain. C'est tout simplement une erreur de programmation aussi elle les prie au nom du service de la communication de les excuser. La preuve, ils ont maintenant la possibilité au cinéma avant chaque film de diffuser des cartons d'informations et elle a demandé au service culturel de ne rien diffuser au niveau de l'inauguration du pont et de la commémoration puisque d'une part le conseil municipal n'avait pas décidé et d'autre part ils attendaient la réponse du cabinet du Préfet pour savoir s'il était présent. Isabelle Bonnet a contacté la personne en charge de la communication, elle a la main sur le site aussi elle a immédiatement retiré la publication.

Daniel BENOIST répond que c'est une façon de fonctionner ; mais il a déjà été décidé de nommer ce pont « Yves Guéna ». Alors pourquoi proposer de le nommer alors que c'est déjà fait ; ils ne comprennent pas trop la démarche. Ensuite ils s'interrogent aussi sur la pertinence de nommer le pont « Yves Guéna ». Comme cela a été relayé par les 2 associations du patrimoine dans un article de la DL ce jour ; c'est un monument essentiel de Saint-Astier avec l'église. Il aurait été logique de pouvoir s'interroger sur qui a réalisé ce pont, l'histoire de ce pont et pourquoi pas comme cela se fait dans beaucoup de communes, nommer ce pont du nom des initiateurs, plus que de quelqu'un qui n'a pas contribué à sa construction. Cela aurait été une excellente occasion déjà d'échanger entre nous, mais aussi d'associer la population à la réflexion et de rappeler l'histoire de notre cité. Or selon eux, tout est déjà acté, rien n'a été discuté.

Dominique BASTIER répond que selon lui, les 2 associations font de la politique. Elles auraient pu venir à la mairie afin d'en parler, donner leur sentiment plutôt que d'envoyer un article à la presse.

Daniel BENOIST lui demande pourquoi ils ne les ont pas consultés avant.

Dominique BASTIER rétorque que c'est à elles de venir si elles ont un problème.

Daniel BENOIST dit : « Comment elles pouvaient deviner ? »

Dominique BASTIER répond : « comment elles le savent ? »

Daniel BENOIST répond que c'est via le site internet de la ville.

Dominique BASTIER confirme qu'il faut venir plutôt que de faire de la politique. La DL l'a publié et c'est de la politique et lui répond qu'il existe un pont François Mitterrand, un pont Chaban Delmas, ils ne sont pas les constructeurs.

Daniel BENOIST répond que pour le pont Chaban Delmas il y a un lien avec l'histoire de Bordeaux.

Dominique BASTIER n'accepte pas d'entendre que cela a été décidé de façon unilatérale.

Daniel BENOIST lui propose dans ce cas de sursoir à cette nomination et de faire une large consultation en faisant participer la population, puis proposer parmi les noms possibles Yves Guéna bien sûr mais pas seulement. D'autant plus qu'Yves Guéna n'est pas astérien, même si c'est une personne très respectable, il y en a d'autres comme par exemple Roger Ranoux.

Dominique BASTIER lui demande de comparer des choses qui sont comparables. Ils ne vont pas appeler le pont de Saint-Astier « Roger Ranoux. »

Daniel BENOIST dit : « Et pourquoi on l'appelle plus Yves Guéna que Roger Ranoux ? »

Dominique BASTIER lui répond franchement qu'entre les deux, il préfère Yves Guéna.

Daniel BENOIST pense que ce n'est peut-être pas partagé par tout le monde et pourquoi pas l'appeler pont Jean Baptiste de Valbrune car il est l'initiateur du pont.

Dominique BASTIER reconnaît qu'il a été à l'initiative de la création de ce pont mais il n'a pas été Maire très longtemps.

Isabelle GARREAU explique que le problème pour une structure comme celle-ci, quand il y a plusieurs personnes qui participent, cela peut être problématique si on oublie une personne alors autant nommer quelqu'un qui représente la Dordogne et qui est connu.

Daniel BENOIST lui répond que si c'est un référendum local, les gens décident à la majorité, choisissent un nom et on s'y soumet.

Isabelle GARREAU dit : « ça va encore reporter. »

Daniel BENOIST pense que l'on a attendu jusque-là, aussi cela peut attendre encore un peu.

Johnny VILAIN souhaite revenir sur les 2 associations. Ces dernières écrivent à la DL, se prétendent défendre le patrimoine alors qu'ils font des travaux le long de l'église sans autorisation, sans déclaration, cela lui pose problème.

Daniel BENOIST demande de quels travaux il s'agit.

Johnny VILAIN explique que des travaux de peinture ont été faits sur leurs vitrines sans aucune déclaration, sans aucune demande aux Bâtiments de France. Il rappelle que la 2ème association a eu la chance de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du budget participatif du département. Ils ne sont pas venus voir la municipalité pour expliquer leur projet. Aussi, il a du mal à recevoir des leçons de leur part. Ensuite, concernant le débat qui aurait pu avoir lieu en commission, il pense que Mme le Maire a entièrement raison, cela se débat en conseil municipal. Il ne nie pas que c'est ce nom là qui les intéresse, ce sont aussi des décisions politiques. Il pense que cela ne changera pas demain le quotidien des astériens. Ils auront un pont avec un nom et c'est quand même intéressant de mettre quelqu'un qui est connu sur le département.

Isabelle GARREAU ajoute qu'il a également été résistant.

Daniel BENOIST dit qu'il est adhérent aux 2 associations et qu'il a participé à l'assemblée générale à laquelle ils ont dû être invités.

Johnny VILAIN répond qu'il n'a pas eu d'invitation.

Mme le Maire n'en a pas reçu non plus.

Daniel BENOIST va se renseigner.

Johnny VILAIN lui confirme qu'en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il n'a reçu aucune invitation.

Mme le Maire confirme que les travaux de façade qui ont été réalisés rue de la Fontaine par ailleurs en site patrimonial remarquable, n'ont pas fait l'objet de déclaration préalable. Une lettre recommandée leur a été envoyée afin de leur expliquer les démarches. D'autre part, elle n'est pas certaine que l'autre association, qui a perçu 12.000 € grâce au budget participatif du département ait fait un référendum auprès de la population pour savoir comment elle allait utiliser cette somme. Actuellement nous restaurons la halle, nous en parlons depuis un certain temps, les membres de ces associations ne les ont jamais interpellés sur les travaux de la halle. Dénommer la petite Place Samuel Paty, n'inquiète personne. Elle rappelle à M. BENOIST qu'ils sont face à face depuis 15 ans grâce à la plus grande consultation citoyenne qui s'appelle le suffrage universel. A l'époque où les rues ont été renommées, ils n'ont jamais demandé l'avis à la population. Elle revient sur le 80ème anniversaire de la libération de la France et explique qu'un pont n'est pas uniquement un ouvrage qui enjambe une rivière mais ce sont aussi les liens d'amitié qui unissent les êtres humains entre eux et ce pont va en direction de Montrem. Guéna et Ranoux, ces 2 résistants étaient très liés et c'est Yves Guéna qui a remis la Légion d'Honneur à Roger Ranoux. Ce qu'elle trouve déplorable, c'est que si le pont avait été appelé Roger Ranoux il n'y aurait jamais eu de discussion.

Stéphane SAVOGLU dit que ce qui est discuté ce n'est pas du tout la légitimité de la personne désignée mais c'est la méthode.

Thierry AMALRIC demande alors pourquoi la nomination du pont Yves Guéna fait débat et pas la place Samuel Paty et Dominique Bernard alors que c'est proposé de la même façon.

Daniel BENOIST répond que ce n'est pas la même chose car dans ce cas là, ils ne sont pas sur un monument qui a une histoire.

Thierry AMALRIC dit que c'est la nomination d'un lieu.

Daniel BENOIST rétorque que ce n'est pas n'importe quel lieu.

Thierry AMALRIC pense que c'est la même chose. Le nom d'Yves Guéna fait débat et pas Samuel Paty.

Daniel BENOIST dit : « vous ne nous proposez pas d'appeler le pont Samuel Paty que je sache. »

Mme le Maire dit : « Donner un nom noble à un ouvrage noble c'est très bien. A partir du moment où j'ai reçu des appels, la presse, j'ai dit c'est bon il y a polémique. »

Stéphane SAVOGLU ajoute : « Au-delà de la polémique. »

Mme le Maire rétorque : « vous reconnaissez que c'est de la polémique. »

Stéphane SAVOGLU répète qu'ils font abstraction de cela et pense que la population astérienne aurait apprécié d'être sollicitée.

Bernard LEGER n'est pas d'accord car quand l'adressage des rues a été réalisé, chacun voulait donner un nom propre à leur rue, c'était très compliqué. Là c'est un peu la même chose.

Sébastien DORBES lui demande s'il a un nom à proposer.

Daniel BENOIST adhère à ce que proposent les 2 associations à savoir Jean Baptiste de Valbrune qui a été l'initiateur et qui à priori dans l'histoire aurait même contribué avec ses deniers personnels pour l'accessibilité au pont.

Thierry AMALRIC lui demande s'il y a des documents qui l'attestent.

Daniel BENOIST confirme car une recherche a été faite aux archives départementales.

Mme le Maire n'est pas d'accord car on fête les 80 ans de la liberté de la France et c'est grâce à ces gens-là qu'on est encore en liberté. L'histoire française est en train d'être effacée en permanence à tout niveau. C'est exactement comme Samuel Paty et Dominique Bernard. Pour le pont, ça va être acté. Ces 2 hommes de Montrem et Saint-Astier étaient liés par le pont, par la libération de la France, par le même combat.

Daniel BENOIST dit : « alors vous allez l'appeler Guéna Ranoux. »

Mme le Maire répond par la négative.

Daniel BENOIST rétorque : « alors pourquoi Yves Guéna puisque vous parlez des 2 hommes. »

Mme le Maire dit qu'il y a partout des rues Roger Ranoux.

Daniel BENOIST répond qu'il n'y en a pas à ST ASTIER.

Mme le Maire dit : « qui vous dit qu'un jour il n'y aura pas une rue Roger Ranoux ? »

Daniel BENOIST dit que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme le Maire lui rétorque qu'il est en train de faire de la polémique sur des gens qui se sont engagés pour notre liberté.

Daniel BENOIST lui répond que c'est elle qui fait de la polémique. Concernant les 12 000 € du budget participatif en faveur de l'association Asténius, celle-ci a présenté lors de son l'assemblée générale ce qu'ils en ont fait ; ils ont acheté des équipements vidéo, drone et proposent aux communes de réaliser des vidéos y compris sur ST ASTIER. Quand elle dit qu'ils n'ont pas consulté les gens, il lui rappelle le principe du budget participatif, les associations déposent un projet en expliquant ce qu'ils veulent faire et c'est la population qui vote.

Johnny VILAIN précise que les associations reprochent à la municipalité de ne pas avoir été vers eux mais il pense qu'ils ont bénéficié de fonds publics, ils auraient pu faire la démarche de venir les voir pour discuter et expliquer ce qu'ils allaient en faire.

Daniel BENOIST a répondu sur le budget participatif. Pour la 2ème association, il lui précise qu'ils ont souscrit au projet de la halle au niveau de la collecte, cette association a souscrit à hauteur de 150€.

Mme le Maire dit : « tant mieux c'est nouveau. »

Daniel BENOIST explique que cela signifie que cette association n'en a pas rien à faire de ce qui se passe au niveau du patrimoine.

Mme le Maire dit que c'est facile aujourd'hui de monter une association pour le patrimoine mais se questionne sur ce qu'ils connaissent en patrimoine. Ils ont reçu un courrier du département qui les informe qu'une des 2 associations a décidé d'écrire l'historique des bâtiments publics sans les informer.

Daniel BENOIST dit qu'il y a un problème de communication entre la municipalité et l'association.

Mme le Maire explique qu'elle a assisté avec les offices du tourisme à une réunion où une association du patrimoine était présente avec son historienne, cette dernière a fait un cours magistral sur l'église de Sourzac. Elle serait étonnée qu'un des 2 présidents des associations soit capable de faire la même chose sur le patrimoine de la ville. Aujourd'hui, il suffit de monter une association pour avoir de l'argent public.

Daniel BENOIST répond que l'association Astérius propose des animations avec des tours de ville et des explications, d'ailleurs certaines sont organisées sur ST ASTIER et lui demande si elle doute de leur capacité.

Mme le Maire confirme.

Stéphane SAVOGLOU continue de dire que ce n'est pas le vif du sujet et que les astériens auraient apprécié d'être associés à cette décision.

Johnny VILAIN est assez fervent de demander à la population. Seulement, à la dernière consultation qui a été faite sur le projet ST ASTIER 2040, seulement 4 personnes se sont déplacées à la Fabrique et pour les travaux place du 14 Juillet uniquement 3 personnes, mais il est d'accord que les gens puissent donner leur avis.

Mme le Maire dit qu'ils ont organisé un petit déjeuner économique, il y a eu un peu plus de monde et le Président d'une des associations qui était présent n'a pas pris la parole.

Cendrine VILLEPONTOUX a fait la même chose pour les animations d'été avec les commerçants, sur l'ensemble des commerçants de la commune, 4 étaient présents et le président de l'association dont il est question n'avait rien à proposer.

Daniel BENOIST lui répond qu'au moins, il était présent, ce n'est pas parce que la participation citoyenne est compliquée qu'il faut pour autant l'abandonner.

Johnny VILAIN dit qu'ils essaient de le faire quand même.

Daniel BENOIST rétorque que ce n'est pas le cas pour ce sujet là.

Mme le Maire rappelle qu'ils font les matinales de quartier depuis 10 ans et cela fonctionne, il y a des échanges.

Daniel BENOIST répond que compte tenu de ce qui a été dit au début, dans la mesure où la décision a déjà été prise, ils ne jugent pas utile de participer au vote.

Mme le Maire précise que la très bonne nouvelle est que M. le Préfet sera présent pour l'inauguration du pont.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande si la plaque a déjà été achetée.

Mme le Maire répond par la négative.

Les 6 élus de l'opposition ne participent pas au vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

3.3 - Extinction partielle de l'éclairage public :

Présentation par Olivier BEDJIDIAN :

Par délibération en date du 22 mars 2023, il a été décidé d'interrompre l'éclairage public sur la commune de 0 heure 30 à 6 heures à l'exception de deux armoires du centre-ville.

A la suite de la mise en place, nous avons été contactés par le BSMAT et par la Préfecture afin de laisser allumer les lampadaires situés devant l'entrée. Les caméras de surveillance existantes ne fonctionnent pas s'il n'y a pas suffisamment d'éclairage, aussi, pour des raisons de sécurité au regard de l'activité du BSMAT, il est demandé au Syndicat des Energies de la Dordogne de laisser les 8 lampadaires supplémentaires suivants allumés en permanence. L'armoire concernée est la n°372.

Les numéros de candélabres sont : 1241 – 1242 – 1243 – 1244 – 1245 – 1246 – 1247 – 1248

Thierry GOUSSARD demande si le centre-ville est touché par l'extinction de l'éclairage public.

Olivier BEDJIDIAN répond par la négative.

Thierry GOUSSARD explique que dimanche à 4 h30, il était en ville pour le vide grenier et il n'y avait pas d'éclairage dans le centre ville.

Daniel BENOIST a fait le même constat dernièrement.

Mme le Maire explique que normalement tout le centre-ville doit rester allumé et la délibération a été prise dans ce sens-là.

Daniel BENOIST pense que c'est un problème technique.

Mme le Maire précise que ce n'est pas normal car il avait été dit que tous ces points-là devaient rester allumés.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.4 – Identification des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZA EnR) :

Annexe n°2 – Détail

Présentation par Johnny VILAIN :

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre a été arrêté par délibération du 29/06/2023 ;

Vu la réflexion menée préalablement avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord sur les critères d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR) ;

Vu la concertation publique mutualisée et dématérialisée menée à l'échelle de la Communauté de Communes et de la commune du 6 mars au 5 mai 2024.

L'article 15 de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets devraient, en principe, pouvoir bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, si celui est important (> à 2,5 MWc pour projet photovoltaïque), un comité de projet incluant les représentants des communes limitrophes, sera obligatoire.

Ainsi, pour gagner en souveraineté énergétique, sortir des énergies fossiles, répondre à la demande croissante d'électricité, réduire les gaz à effet de serre et augmenter les recettes de notre fiscalité locale, il est proposé au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables figurant ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

	Nom / localisation	Surface	Energie
1	Délaissé A89 Blanquine	48 ha	Solaire PV au sol
2	Délaissé A89 Jevah	4,7 ha	Solaire PV au sol
3	Délaissé A89 La Jarthe	3,5 ha	Solaire PV au sol
4	Délaissé A89 La Mouline	10,4 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Le Roudier	3,4 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Rue du Silo	7,2 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Rue Parallèle	3,5 ha	Solaire PV au sol
5	ZA Astier Val'	23,9 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
6	ZA Ferme Lautonie	9,4 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
7	ZA Ferme Nature & Saveurs	7,7 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
8	ZE Jevah	8,3 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
9	ZE La Borie La Serve	27,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
10	ZE La Jarthe	1,2 ha	Biogaz, solaire PV en toitures & ombrières
11	ZA Le Bateau	4,2 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
12	ZA Les Chaux	36,8 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
13	ZA Les Courroies	1,9 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
14	ZE CNEFG	37,8 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
15	ZE Gimel hôpital	25,4 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
16	ZE Itep	1 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
17	ZE La Fabrique	3 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
18	ZE La Gare	4,6 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
19	ZE La Massoulie (AAGV)	3,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
20	ZE Le Roc et Mounet Sully	12,1 ha	Solaire PV en toitures & ombrières

Le conseil municipal doit :

- **IDENTIFIER** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones définies ci-dessus et cartographiées dans les fiches en annexe de la délibération ;
- **AUTORISER**, la Communauté de Communes Isle Vern Salembre à transmettre par l'outil PERIGEO (SIG), la cartographie de ces zones à M. le Préfet de la Dordogne et ses services ;
- **VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre ;

Johnny VILAIN dit que cette question n'a pas été évoquée en commission. Ce Plan Climat permet en fait de déterminer les zones EnR relatives principalement aux panneaux solaires mais sur des surfaces importantes. C'est un plan qui simplifie légèrement les conditions d'installation mais les démarches administratives habituelles restent obligatoires.

Stéphane SAVOGLU demande si c'est sur ce qui a été récupéré suite aux travaux de la RN 89 et dont il a déjà été question.

Johnny VILAIN confirme et précise que c'est encore plus large, il y a notamment la gare, tous les bâtiments autour de Leclerc.

Daniel BENOIST dit qu'il y a des possibilités d'aides quand on est dans la zone.

Johnny VILAIN précise que ce sont des aides administratives mais pas financières afin de faciliter le montage des dossiers mais dans tous les cas il faut faire un dossier administratif. Il y a le tableau qui récapitule les zones qui seront intégrées dans le PLUi. Ce sera discutable comme pour le PLUi si un jour il y a une demande particulière, mais dans tous les cas c'est réglementé comme avant. Il est expliqué que cela pourrait peut-être attirer de grosses sociétés dans le domaine solaire souhaitant s'implanter sur la France ; par le biais du Plan Climat elles pourraient voir les villes avec les zones où cela est possible. Mais cela représente des superficies séparées et non de grandes surfaces. On ne peut pas détacher une petite zone c'est un ensemble et c'est vraiment très large.

Stéphane SAVOGLU ne sait pas si c'est lié mais il a reçu, comme Mme Dechenoix, un SMS disant qu'il habitait dans une zone qui permettait de bénéficier du système solaire, c'est peut-être du démarchage.

Johnny VILAIN confirme car ce n'est pas voté encore et il faut que ce soit voté aussi en conseil communautaire. De plus ce sera intégré dans le PLUi donc ce n'est pas fait encore. Dans ce cadre, il y a eu une concertation publique obligatoire qui est une participation citoyenne où seulement 2 personnes sur ST ASTIER ont porté intérêt à ce Plan Climat.

Daniel BENOIST demande comment ils ont été informés.

Johnny VILAIN répond que c'est par le biais de l'affichage public et du site de la ville. Une des personnes disait qu'il n'était question que du solaire et qu'elle aurait souhaité que ce soit plus diversifié. En fait le Plan Climat comprend une quarantaine d'axes et cet axe-là est tourné vers les énergies renouvelables mais il y en a d'autres. L'autre personne aurait souhaité que ce soit très précis, savoir exactement ce dont il avait droit mais on n'a pas plus d'information. C'est très compliqué et c'est très large.

Stéphane SAVOGLU demande si cela débouchera sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ces zones-là.

Johnny VILAIN explique par exemple qu'une entreprise qui souhaite implanter une centrale solaire sur le territoire, cela lui permet de flécher les territoires où c'est possible avec les superficies concernées. Il y a des territoires sur la CCIVS qui font le choix de proposer des centrales photovoltaïques sur leur commune.

Sébastien DORBES indique que la Chapelle Gonaguet en a une.

Daniel BENOIST demande si cela signifie que cela va être plus facile sur certains secteurs pour installer des panneaux solaires que ça ne l'était si on prend par exemple le centre-ville.

Johnny VILAIN répond que pour le particulier, cela ne va rien changer, ils sont toujours soumis aux règles d'urbanisme classiques et à la zone protégée du centre-ville ; c'est plus pour des projets de plus grande ampleur.

Daniel BENOIST demande si les Bâtiments de France ne vont pas avoir un regard par exemple dans le secteur de la Fabrique qui est en zone protégée, comment cela se passe s'il y a une habitation à proximité qui veut mettre des panneaux solaires.

Johnny VILAIN répond que cela ne change rien, elle est toujours soumise à la zone protégée du centre ville, ça ne facilite pas les droits. Si les Bâtiments de France décident qu'à cet endroit il n'y en aura pas, sachant qu'ils ne donnent qu'une proposition, ce sont les élus qui prennent la décision au final. Un seul sujet n'a pas été abordé sur ces zones c'est le secteur du cimetière. Il y a des villes qui ont fait le choix de mettre des ombrières sur tout le cimetière.

Mme le Maire rajoute que c'est très beau.

Stéphane SAVOGLU dit que c'est surprenant, ce n'est pas commun.

Thierry GOUSSARD pense qu'il vaudrait mieux le mettre sur l'ancienne déchetterie.

Johnny VILAIN dit que c'est déjà compris dans le zonage mais pas le secteur du cimetière.

Mme le Maire demande pourquoi on ne le rajoute pas. Ils ont été une des premières communes à avoir un cimetière enherbé, rien n'empêche de le rajouter. Cela n'oblige en rien par la suite.

Sébastien DORBES dit : « Après on peut proposer à la population de choisir. »

Johnny VILAIN dit qu'ils ne l'ont pas mentionné mais pense qu'il faut l'ajouter.

Mme le Maire pense la même chose.

Stéphane SAVOGLU explique que cela ne le choque pas mais qu'il y a peut-être des gens traditionnalistes qui auront du mal avec cela.

Mme le Maire pense que les mentalités changent beaucoup, il y a de plus en plus d'incinération et moins d'inhumation.

Valérie LAVIGNAC répond qu'il y a encore des gens qui souhaitent enterrer leurs morts dans le cimetière.

Johnny VILAIN demande si le conseil souhaite le rajouter précisant qu'il faudra toujours de toute façon que le projet soit validé.

Daniel BENOIST demande si c'est possible de le rajouter à l'ordre du jour du conseil communautaire de demain.

Johnny VILAIN confirme.

Valérie LAVIGNAC est favorable pour le reste mais pas pour le cimetière.

Isabelle GARREAU n'est pas favorable non plus pour le cimetière.

Johnny VILAIN dit que le vote porte sur l'ensemble des zones, il n'est pas possible de dissocier le secteur du cimetière de l'ensemble.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 4 (I. GARREAU - C.ROUSSEAUX - V.LAVIGNAC - M.HIVERT)

Pour : 25

IV- EDUCATION, JEUNESSE, VIE PERISCOLAIRE

4.1 – Révision du périmètre scolaire : Présenté par Gaële ROBERT :

Le périmètre scolaire a été voté par délibération en date du 31 janvier 2003. Les élèves sont affectés sur l'école Gimel ou l'école Mounet Sully suivant leur lieu d'habitation.

Dans un souci d'équilibrage des classes, il est nécessaire de réajuster celui-ci en proposant que les enfants du lieu-dit de la Massoulie soient affectés à l'école Gimel.

Il est rappelé que les enfants hors commune sont la variable d'ajustement.

Gaële ROBERT explique que c'est à la demande d'une Directrice d'école à la suite de la fermeture sur Mounet Sully. Cela a été étudié avec les directrices et l'Inspectrice de l'éducation nationale de secteur et elle l'a présenté en commission scolaire.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande si cela représente beaucoup d'enfants.

Gaële ROBERT précise une dizaine. Ce sont des enfants qui ont une scolarité discontinue, qui demandent beaucoup d'attention et lorsqu'ils quittent l'école il faut s'assurer qu'ils sont bien réinscrits ailleurs. Malheureusement ce sont des enfants avec beaucoup d'absentéisme.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande si c'est suffisant.

Gaële ROBERT explique qu'il est fait le test justement cette année de rééquilibrer. C'est l'école Mounet Sully pour l'instant qui est concernée dorénavant ce sera Gimel. C'est un travail énorme pour les directrices.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande par rapport à cette carte scolaire si c'est l'inspection qui décide ou si c'est uniquement la mairie.

Gaële ROBERT répond que dans le cas présent cela a été vu avec l'Inspectrice.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande si en règle générale la mairie décide.

Gaële ROBERT confirme mais cela doit passer en conseil d'école.

Stéphane SAVOGLU demande si l'école d'origine est responsable de la réinscription.

Gaële ROBERT répond par la négative mais les directrices surveillent malgré tout. Aussi elles essaient de suivre qu'ils soient bien inscrits et surtout qu'ils fréquentent bien un nouvel établissement. C'est une population avec une culture différente.

Stéphane SAVOGLU demande s'ils ont une école de rattachement.

Gaële ROBERT répond que quand ils déménagent ils sont obligés de s'inscrire. Après ils vérifient non seulement l'inscription mais aussi la présence.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Daniel BENOIST demande les perspectives pour la future rentrée scolaire.

Gaële ROBERT répond qu'une fermeture de classe est actée sur Mounet Sully. Cela fait 3 ans qu'il y a peu de naissances, à peu près une trentaine de naissances par an et cela correspond aux inscriptions en petite section, ce qui est faible. Cette année sur Mounet Sully, il y a 50 départs de CM2 et il y a seulement 30 arrivées en CP pour les 2 écoles. Les demandes de dérogations sont très étudiées et ils ne laissent pas partir des enfants facilement. Elle rappelle que depuis 2014, il y a 2 classes qui ont fermé en maternelle, une seule pour l'instant en élémentaire donc c'est un peu la suite. Depuis quelques années, il y a une menace mais ils arrivaient quand même à négocier. Elle pense que l'éducation nationale a besoin d'enseignants. Le taux d'encadrement était très bon sur Saint-Astier, c'était vraiment de bonnes conditions d'enseignement. Depuis 2019, ils plaident leur cause mais cette année malheureusement cela n'a pas fonctionné.

Daniel BENOIST demande de combien va être le taux d'encadrement.

Gaële ROBERT explique que le nombre d'enfants par classe restera malgré tout en dessous de 26. Les effectifs sont ensuite répartis par les enseignants.

Sandra DECHENOIX TOURENNE dit qu'à Gimel, il y a des doubles niveaux forcés car il y a 4 enseignantes pour 5 niveaux.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est terminé et donne la parole aux élus pour des questions diverses éventuelles.

Gaële ROBERT prend la parole pour revenir sur la commission communautaire de lundi soir où ils ont évoqué l'espace jeune. Il faut savoir qu'il y a des jours où il y a des listes d'attente car il n'y a que 24 places. Ce bâtiment manque un peu d'espace mais les jeunes l'adorent. Il n'est pas d'actualité pour le moment de reconstruire car c'est une compétence communautaire. Et M BENOIST a dit « si on ne trouve pas sur ST ASTIER on peut peut-être proposer sur une autre commune ». Selon elle, certes ils sont élus communautaires mais pense qu'ils sont avant tout des élus astériens et elle défend sa ville avant tout, même en étant élue communautaire. La maison des jeunes c'est plus de 80 % d'enfants astériens qui fréquentent l'espace jeune et elle ne veut pas qu'elle parte ailleurs.

Daniel BENOIST rétorque qu'ils ne se sont pas bien compris en commission. Il a dit que la capacité d'accueil actuellement était de 30, qu'il pouvait au maximum aller jusqu'à 36. Il semblerait qu'il y ait un certain nombre de jeunes qui ne peuvent pas être accueillis. La suggestion qu'il faisait, c'est que la collectivité s'y intéresse car c'est une problématique de ne pas pouvoir répondre aux besoins, et auquel cas créer un 2ème espace peut être sur une autre commune.

Gaële ROBERT rétorque qu'étant donné que la CCIVS n'a pas les moyens financiers pour cet espace il n'est donc pas possible d'en créer un deuxième.

Daniel BENOIST ne sait pas.

Mme le Maire lui dit qu'il n'en sait rien mais il participe quand même au vote du budget.

Gaële ROBERT dit que le souci aussi c'est qu'ils ne peuvent pas accueillir plus d'enfants par rapport au nombre d'animateurs. Et actuellement la CCIVS fait la guerre à toutes les embauches, prendre des enfants supplémentaires, cela veut dire un animateur en plus et pour l'instant au niveau de la CCIVS, il n'en est pas question.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande si le bâtiment peut aussi en accueillir plus.

Gaële ROBERT dit qu'ils sont au maximum par rapport à la surface et au nombre d'animateurs.

Mme le Maire pense que le problème, c'est de proposer la délocalisation de la maison des jeunes.

Gaële ROBERT dit : « Vous aviez dit de regarder sur les autres communes. »

Daniel BENOIST propose plutôt d'avoir un 2ème site sans pour autant construire. Il peut y avoir des locaux disponibles.

Gaële ROBERT répond qu'il n'y a pas d'animateurs.

Daniel BENOIST dit qu'il y a des locaux qui se libèrent que ce soit à St-Astier ou à Neuvic. Les 2 communes sont en train de reconstruire des EHPAD flambant neufs. Il y aura donc des locaux libres, pourquoi ne pas envisager à un moment donné, qu'il y ait au moins un échange.

Mme le Maire demande comment faire pour le taux d'encadrement.

Gaële ROBERT rajoute que cela veut dire réembaucher un animateur, un directeur car c'est obligatoire et rappelle que s'il n'y a pas d'animateur, ce n'est pas possible.

Daniel BENOIST dit : « qu'est-ce qu'on fait des besoins de la population ? »

Gaële ROBERT va essayer de voir sur la commune si un local est disponible.

Daniel BENOIST répond « voilà, il faut regarder ».

Mme le Maire dit qu'il est hors de question de délocaliser la maison des jeunes.

Daniel BENOIST est complètement d'accord mais pensait au surplus.

Carolle BARDELOT demande quel est le taux d'encadrement.

Gaële ROBERT répond que c'est 8 dans les écoles et pense que c'est environ une dizaine.

La parole est donnée à Michel Mondoux, technicien pour le déroulement du conseil municipal, qui précise que c'est un pour douze, si cela n'a pas changé.

Daniel BENOIST dit que lors de la commission, le bilan financier de l'année 2023 a été présenté, le coût de l'espace jeune est d'environ de 2€ par habitant pour la communauté de communes. Il pense que par rapport à ce coût, cela vaut la peine d'accueillir des jeunes ados qui sont parfois dans une période un peu compliquée plutôt qu'ils errent à des activités peu cadrées.

Mme le Maire répond que la maison des jeunes ne concerne pas uniquement des ados mais aussi des jeunes adultes. Mettre dans le même espace un adulte et un jeune, cela peut être très compliqué. Incorporer la jeunesse dans le pôle social est aussi étonnant.

Daniel BENOIST dit : D'où l'intérêt d'avoir 2 sites ; merci de le relever car la question qui se pose c'est justement d'arriver à sectoriser les 11 /14 ans pour des activités et les plus de 14 ans pour d'autres activités. S'il y avait 2 sites, ce serait plus facile à faire.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui la communauté de communes n'a pas les moyens financiers.

Daniel BENOIST ne parle pas de construction.

Mme le Maire dit qu'il faut tenir compte aussi des embauches.

Daniel BENOIST rappelle que le coût représente environ 2 € / habitant.

Gaële ROBERT est d'accord mais pour la communauté de communes, surtout au niveau jeunesse, pour l'instant financièrement ce n'est pas possible.

Daniel BENOIST dit que tout est priorité et tout est tendu, ce n'est sûrement pas sur cette mandature que cela se fera mais le débat mérite d'être lancé. C'est ce qu'il a voulu faire. Mais il n'est pas question de délocaliser la maison des jeunes de Saint-Astier sur Neuvic.

Mme le Maire lève la séance, remercie les élus. Elle fait un point sur les festivités à venir notamment le spectacle de fin d'année de l'école de danse qui devrait se tenir au Petit Pré si la météo le permet, le week-end des médiévales puis les festivités de l'été, et mi-septembre le 1^{er} petit festival de rues. Elle invite l'assemblée à consulter l'Expresso pour connaître les différentes manifestations qui vont avoir lieu sur la commune. Il est prévu un prochain conseil municipal le 26 juin mais cela reste à confirmer.

La séance est levée à 20 heures.

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Le secrétaire de séance
Mme Mylène THOMES

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mylène Thomès', written over a faint circular stamp.

